

DELIBERATION : 2022-01-09

OBJET : Participation à la réalisation d'un audit énergétique de la Maison des Saisonniers sur la commune d'Allos

L'an deux mil vingt-deux et le huit février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BIANCO Philippe

Angles :
LIAUTAUD Olivier

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :
LAUGER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
LAUTARD Yvan

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :

Rougion :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :
OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :
ROUX Laurent

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir Mme SURLE-GIRIEUD Magali; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert

Absents excusés : Mme CHEVALLEY Emily; M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Participation à la réalisation d'un audit énergétique de la Maison des Saisonniers sur la commune d'Allos

Exposé

En date du 11 mai 2021, le conseil communautaire a validé les propositions d'affectation du fonds de soutien à la transition énergétique issu de la vente des CEE.

Pour rappel, en accord avec l'ensemble des acteurs publics du territoire, les primes obtenues par les collectivités qui se sont engagées dans l'opération au-delà de 90 % des dépenses éligibles retenues par le pôle national des CEE, était reversées sur un fonds spécifique dont l'objectif était de le dédier à terme à l'animation du programme local et au soutien à des actions concourant à la transition énergétique.

L'un des axes retenus était la possibilité pour la CCAPV, en lien avec la Parc Naturel Régional du Verdon, d'accompagner la réalisation de diagnostics énergétiques dans les bâtiments communaux ou intercommunaux dans le cadre de fonds de concours. La commune d'Allos a sollicité ce dispositif pour une participation de la Communauté de Communes, sous forme de fonds de concours, à la réalisation d'un audit énergétique sur la Maison des saisonniers.

Conformément aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire, mais aussi des dispositions arrêtées dans le cadre de la délibération n°2021-03-10 du 10 mai 2021, la participation de la CCAPV est plafonnée à 50 % du coût net des audits pour les communes dans la limite de 2500 €.

La réalisation et la justification des dépenses des opérations concernées devront être soldées dans un délai de 6 mois, suivant la date d'adoption de la présente délibération.

Tenant compte de ces éléments, la participation de la CCAPV sur l'opération sollicitée serait répartie de la manière suivante, conformément à la délibération prise par la commune en date du 13 décembre 2021, annexée à la présente :

- Allos : audit de la « Maison des Saisonniers » pour la recherche de financement dans le cadre des travaux de rénovation de l'ensemble du bâtiment – Coût de l'audit : 4 200 € / Fonds de concours de la CCAPV : 2 100 € ;

Cet audit devra être réalisé conformément aux cahier des charges de l'ADEME et un élu référent de la commune devra être désigné pour le suivi de ce dossier.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** la participation financière de la CCAPV à la réalisation d'un audit énergétique sur la Maison des Saisonniers de la Commune d'Allos dans le cadre du fonds de soutien à la transition énergétique issu de la vente des CEE ;
- **DE VALIDER** le versement à cette fin d'un fonds de concours de 2 100 € à la Commune d'Allos ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 08 février 2022

Le Président,



Maurice LAUGIER



Mairie d'Allos

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID : 004-200068625-20220208-2022_01_09-DE

DEPARTEMENT

ALPES DE HAUTE PROVENCE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°13122021-1.2

Séance du lundi 13 décembre 2021 – 17h30

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi treize décembre à 17 heures et 30 minutes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LANTELME, se sont réunis dans la Salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Allos dûment convoqués le **6 décembre 2021**.

Présent(s) :

1. Michel LANTELME
2. Stéphane PELLISSIER
3. Marc ELDIN
4. Philippe BIANCO
5. Jean-Marc MICHEL
6. Stéphanie LAMBERT
7. Maxime LANTELME
8. Sylvain BARBOTIN
9. Serge ZORGNOTTI
10. Danielle GUIRAND
11. Emmanuel CONSIDERE
12. Alain ROTTINO

Procurateur(s) : Kévin BERNARDI donne pouvoir à Philippe BIANCO

Absente : Sylvie MICHEL-LEYDET

Secrétaire de séance : Stéphane PELLISSIER

Classification : 7.5.1

OBJET : Demande de subvention pour la réalisation d'un audit énergétique à la Maison de saisonniers : Approbation de principe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20200501 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions ;

Vu la délibération 2021-03-10 de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon relative à la valorisation du fonds de transition énergétique issu de la vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) ;

M. le Maire expose que la CCAPV peut accompagner financièrement la réalisation d'un audit thermique pour la réhabilitation énergétique d'un bâtiment communal.

Cet audit est un préalable à tous dossiers de demande de subvention faits auprès de la CCAPV par les communes sur la base d'un budget.

La CCAPV peut cofinancer l'audit à hauteur de 50 % du coût de l'audit (coût plafond de l'audit = 5000 €).

Il propose que la commune réalise un audit énergétique pour la Maison des Saisonniers et, pour ce faire, consulter différents bureaux d'études.

Dans l'attente de retour de propositions de la part des Bureaux d'études consultés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la réalisation de l'audit énergétique pour la Maison des Saisonniers ;
- D'approuver le principe de demande d'attribution de subventions auprès de la CCAPV à hauteur de 50% pour un coût plafonné à 5000€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

Fait à ALLOS, le 13 décembre 2021

Pour copie conforme,

Monsieur Le Maire,

Michel LANTELME.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.